



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 8 septembre 2020

Communiqué de presse

Renforcement des mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19

La situation sanitaire dans le département de Tarn-et-Garonne continue de se dégrader. En effet, au 8 septembre 2020, le taux d'incidence atteint un niveau de 51 pour 100 000, soit légèrement au-dessus du seuil d'alerte de 50, et le taux de positivité est de 3,7 %.

Pour l'ARS Occitanie, ces chiffres traduisent une circulation virale en population générale, en particulier dans les zones à forte densité dont l'agglomération montalbanaise. En conséquence, et selon les critères de Santé Publique France, le département passera demain, mercredi 9 septembre au niveau de « vulnérabilité élevée ».

De ce fait, le Préfet de Tarn-et-Garonne a décidé de renforcer les mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

Pour rappel, le port du masque est d'ores et déjà obligatoire, **sur l'ensemble du département**, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant :

- à proximité immédiate des entrées et sorties des établissements scolaires et aux abords immédiats des arrêts de transports en commun et des transports scolaires,
- dans les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers

A compter de **jeudi 10 septembre 2020**, l'obligation de port du masque pour toute personne de onze ans ou plus est étendue, **pour l'ensemble du département** :

- à tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique,
- aux fêtes foraines,

Pour la ville de Montauban, après échange avec le maire, l'obligation de port du masque pour toute personne de onze ans ou plus qui s'applique déjà le samedi de 7h00 à 19h00 sera étendue, à compter de cette même date, **tous les jours de la semaine de 8h00 à minuit dans l'hyper-centre (cf périmètre défini par [arrêté préfectoral](#))**.

Ce périmètre sera élargi dans le cadre de la fête des 400 coups prévue vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre prochains. L'information précise relative aux rues concernées sera définie par [arrêté préfectoral](#) et communiquée ultérieurement.

Le préfet en appelle au civisme de la population et à une vigilance accrue afin de se protéger soi-même, et de protéger les populations les plus sensibles à la COVID 19.